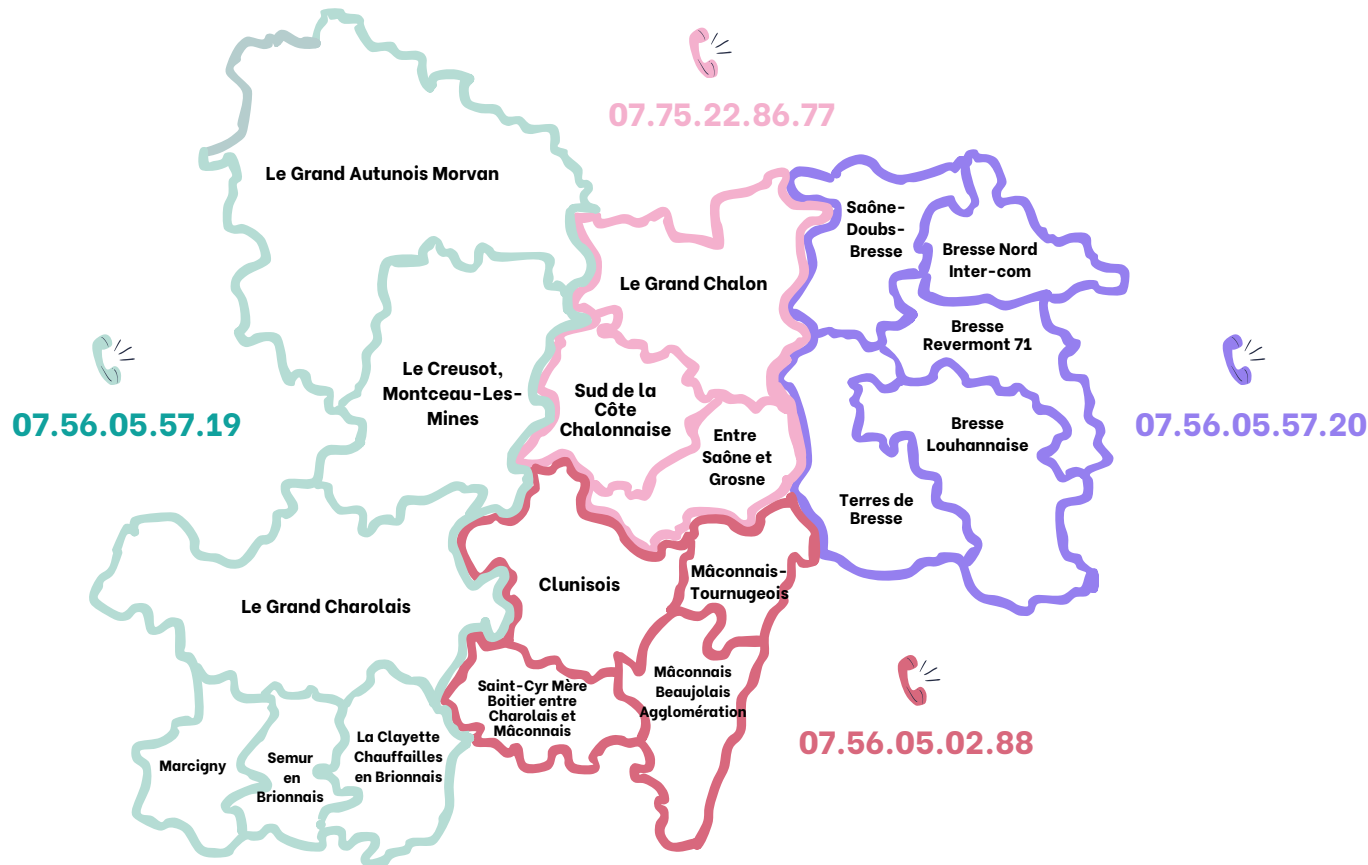


Territoires d'intervention et contacts



PCPE

Pôle de Compétences
et de Prestations Externalisées

Pôle Inclusion Sociale



Financement

Le service est financé par l'ARS.

Équipe pluridisciplinaire

Notre équipe est constituée de travailleurs sociaux et psychologues, secrétaire et directions adjointes.



Siège Social

18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE

www.pep71.org



PCPE Le Lien

18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
03.85.43.78.61
pcpe.lelien@pep71.org

Qu'est ce que le PCPE ?

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ».

Il a pour missions :

- De répondre à un besoin médico-social du bassin de vie qu'il couvre,
- De proposer une action résolument inclusive par l'accompagnement des personnes dans leur lieu de vie,
- D'assurer la mise en œuvre d'un soutien permettant de prévenir une rupture de parcours,
- De délivrer des prestations directes auprès des personnes et de leurs aidants (soutien psychologique, aide technique et administrative...),
- De soutenir la coordination des acteurs intervenant dans le parcours des personnes concernées.

A qui s'adresse le PCPE ?

Adultes en situation de handicap psychique, en attente d'une admission dans un service ou établissement médicosocial, et pour lesquels un soutien dans la mobilisation et coordination des actions est nécessaire (dans le droit commun et/ou vers des services spécialisés).

Quelles démarches

L'orientation vers le PCPE Le Lien peut être notifiée par la MDPH.

Un accompagnement peut débuter sans notification dès lors que la personne concernée est connue de la MDPH (N° de MDPH existant au titre de l'AAH, notification autre ESMS en cours de validité...).



A réception de la notification ou sur simple appel, un rendez vous sera proposé à la personne et ses proches aidants si nécessaire pour recueillir et évaluer les besoins.



A l'issue de cette rencontre de présentation, et si les besoins sont en adéquation avec les prestations proposées par le PCPE, la personne pourra confirmer son admission et valider celle-ci, en signant son contrat d'accompagnement.

Parcours

Le parcours au sein du PCPE permet l'organisation de prestations pendant une période maximale d'un an renouvelable une fois afin d'éviter une rupture de parcours.

Le PCPE vient en soutien de la personne et de son environnement :

- dans l'attente d'une solution pérenne d'accompagnement,
- dans la réévaluation de ses besoins,
- dans un soutien ponctuel en sortie d'ESSMS, si besoin.

Le PCPE favorisera une réponse accompagnée pour tous en mettant en œuvre des prestations adaptées accessibles sur le territoire et en favorisant l'inclusion.

Selon les éléments recueillis, les prestations seront définies à partir de la nomenclature SERAFIN-PH.

Chaque prestation ainsi déterminée, fera l'objet d'une définition des moyens de mise en œuvre (professionnel concerné, lieu d'intervention, partenaires mobilisés...).